

## Éléments complémentaires sur la gestion des déblais au niveau du secteur de Bry-Villiers-Champigny

Dossier de demande d'examen au cas par cas pour l'embranchement A4 – Ligne 15 Sud

**Référence du dossier :** F-011-017-C-0035 déposé le 7 avril 2017

**Intitulé du dossier :** « Réalisation d'un raccordement temporaire à l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express – Secteur de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne »

---

### Préambule

La gestion des déblais est en enjeu majeur pour l'ensemble des travaux du Grand Paris Express. Aussi dès la phase de consultation des entreprises, il a été défini des objectifs et modalités de gestion de l'ensemble des déblais engendrés par les différents types d'ouvrages du Grand Paris Express (gares, tunnels, tranchées couvertes, ouvrages annexes...), sans aucune exclusion d'origine, de nature géologique, de qualité ni de quantité.

### 1. Programme de caractérisation des déblais

La gestion des déblais et la prise en compte de la pollution font l'objet d'une attention particulière dans les pièces contractuelles des marchés publics engagés par la Société du Grand Paris.

Le site du practice du golf a été identifié comme une zone particulière du fait de remblais entropiques avant l'arrivée de l'activité sportive.

Ainsi, il est attendu du groupement d'entreprises travaux, la réalisation d'une caractérisation complète des matériaux en place.

Cette caractérisation vise à établir un état de la qualité des milieux de la zone de chantier dans l'objectif :

- De caractériser la qualité des sols afin d'anticiper l'identification des filières de gestion des terres amenées à être excavées et permettre une gestion adaptée en phase chantier ;
- D'évaluer les enjeux sanitaires afin d'anticiper d'éventuelles mesures spécifiques à mettre en œuvre en phase de terrassement
- D'évaluer le coût inhérent à la gestion des terres polluées.

Ce diagnostic comprend la réalisation de sondages et d'analyses portant sur : pack ISDI sur brut et sur éluât selon l'arrêté du 12 décembre 2014, 12 métaux sur brut, sulfates sur bruts complété au besoin par d'autres analyses selon les indices de pollution spécifiques rencontrés lors de la réalisation des investigations (COHV, PCB, ...)

Cette caractérisation interviendra de la manière suivante :

1. Elle devra être réalisée dans la mesure du possible avant l'excavation des terres. Le plan de caractérisation devra être proposé avec le plan des terrassements et soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cas, le groupement présente son plan de caractérisation dans le plan des terrassements soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre.

2. Dans le cas où cette caractérisation ne pourrait pas intervenir avant les opérations de caractérisation, une justification explicite et détaillée est attendue.

Chaque lot de déblais devra faire l'objet d'un échantillonnage moyen, après traitement/prétraitement/préparation pour transport, notamment après ressuyage et déshydratation éventuelle.

Toutes les analyses seront réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC ou assimilé pour les analyses menées.

Le programme analytique sera adapté par le groupement aux polluants détectés lors des études préparatoires ou en phase d'excavation. Le programme définit et argumenté précisément dans le plan des terrassements par le groupement qui fera l'objet d'une validation par le maître d'œuvre avant toute excavation associée.

## **2. Stockage des déblais**

Les aires de stockage provisoires des déchets seront conçues de manière à répondre aux objectifs suivants :

- répondre aux exigences administratives du site de stockage le cas échéant,
- protéger les terrains sous-jacents (et la (ou les) nappe(s) souterraines),
- éviter tout risque de ressuyage non contrôlé,
- ne pas générer de risque de pollution en cas d'inondation,
- trier et caractériser les matériaux,
- traiter les matériaux valorisables en fonction de leur destination.

A noter que les déblais qui ne sont pas pré caractérisés, d'où ils sont excavés, seront stockés sur site avant toute évacuation.

### **3. Modalités d'évacuation des déblais hors site**

Une parfaite traçabilité des matériaux sera assurée jusqu'à l'exutoire inclus. Ce principe constitue un des principaux engagements de la SGP en matière de gestion des matériaux excavés. Aucune évacuation du site ne sera permise sans l'accord préalable de la maîtrise d'œuvre et la validation préalable des pièces demandées lors des études.

Un opérateur du groupement, sur site, spécifiquement missionné pour le contrôle interne de la gestion des matériaux excavés, assurera le contrôle de la qualité des matériaux pour leur transport.

Tout matériaux excavé sortant du site de production devra au préalable faire l'objet d'une pesée sur pont bascule taré et contrôlé. Tous les moyens de transport peuvent être utilisés sur les chantiers du projet. Le protocole de transport, par type de déblais, par site et par période d'excavation, devra être préalablement présenté pour validation au maître d'œuvre dans le plan des terrassements transmis lors de la période de préparation.

Le transport des déchets respectera les réglementations nationales et européennes du transport et des matériaux transportés, en tout point du cheminement. En particulier, le transport des terres polluées sera assuré par des camions bennes, bâchés, conformément à la réglementation en vigueur.

### **4. Traçabilité des déblais**

Le respect d'une parfaite traçabilité des matériaux excavés constitue un des principaux engagements de la SGP en matière de gestion des matériaux excavés.

Le groupement fournira au maître d'œuvre les documents d'acceptations préalables de l'ensemble des filières pressenties, quelles qu'elles soient, associées ou non à la valorisation.

Une fois l'obtention du document d'acceptation des déblais, le transport de ces déblais pourra être réalisé vers l'exutoire retenu après acceptation du maître d'œuvre.

A noter que la maîtrise d'œuvre assurera un contrôle par échantillonnage des bordereaux de leur complétude et de leur conformité technique, notamment grâce à l'outil de traçabilité des déblais de la SGP.

En effet, la SGP va déployer un dispositif mutualisé de la traçabilité sur lequel l'ensemble des entreprises agissant en matière de gestion de déblais, les MOE et exutoires seront tenues de saisir leurs données dès sa disponibilité.

Cet outil comportera une saisie immédiate à l'émission et à réception des données de pesées, trajets, points de production et destination et plus généralement de l'ensemble des données que les acteurs de la traçabilité collectent, traitent et transmettent en la matière.

**À titre d'exemple – extrait de l'outil de traçabilité des déblais sur un ouvrage de la ligne 15 Sud  
dont les travaux ont débuté**

| Suivi de la gestion des déblais – Site de l'Arrière gare de Noisy Champs |                                      |                        |
|--|--------------------------------------|------------------------|
| Site de destination  | Qualité des matériaux <sup>(1)</sup> | Tonnage <sup>(2)</sup> |
| Réemploi sur site  | -                                    | 0                      |
| ISDI : SYNEOS GOURNAY ISDI<br>SIRET : 800 510 257 00010                  | Inerte                               | 1 078,01               |
| ISDI : SCVB BANNOST ISDI<br>SIRET : 950 576 579 00029                    | Inerte                               | 7 416,06               |
| ISDI : Fresnes sur Marne<br>SIRET : 612 006 965 00075                    | Inerte                               | 11 422,95              |
| <b>TOTAL</b>   |                                      | <b>19 917,02</b>       |

*Extrait bilan annuel 2016 DRIEE*